



Compte-rendu du conseil municipal Du jeudi 12 décembre 2024

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
BOURQUARD Jimmy	X			
DARCOT Nicole	X			
DARDAINE Agnès	X			
DEMOULIN Robert	X			
GAUTHIER Hélène			X	Éric VARNEROT
JACQUEMIN Roland	X			
JEANPERRIN Hervé	X			
SAHRAOUI Amar	X			
TAINA Agnès	X			
VARNEROT Éric	X			
VINEZ Christian	X			

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de voix délibératives : 11

1. Désignation du secrétaire de séance (délibération N°61/2024) :

M. Jimmy BOURQUARD a été désigné secrétaire de séance.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

2. Approbation du compte-rendu précédent (délibération N°62/2024) :

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 24 octobre 2024.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre



3. Forêt (délibérations N°63/2024 et 64/2024) :

- Etat d'assiette 2025

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 24/09/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 13/11/2024



Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
3 a	2025	2025			Amélioration	6.2
4 a	2025	2025			Amélioration	8.74
12rl	2025	2025			Régénération ensemencement	10.26
22 a	2025		Surplus d'affouage		Amélioration	8.94

- 2) Informe le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :**

22 a amélioration surface 8.94 ha feuillus

- 3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage



En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui Non

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) Anciennement dite « exploitation groupée »

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)
 Oui Non

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre



- Tarif affouage

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le prix de l'affouage comme suit :

- 9.50€ le stère de bois pour les habitants de la commune après acquittement d'un droit d'accès de 10 €.
- En cas de non réalisation de l'affouage, cette somme (droit d'accès) reste acquise à la commune.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance et après discussion :

- Décide de fixer le prix à 9.50 € le stère de bois pour les habitants de la commune après acquittement d'un droit d'accès de 10 €.
- En cas de non réalisation de l'affouage, cette somme (droit d'accès) reste acquise à la commune.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 1 contre

4. Le Personnel

- Situation de l'agent faisant fonction d'ATSEM

Cette personne arrivera au terme des 6 ans fin août 2025. Il convient de réfléchir au devenir de cet agent.

5. Demande de subvention au département « aides aux communes 2025 » réfection chemin sur l'étang (délibération N° 65/2024)

Monsieur propose de solliciter une subvention « AIDES AUX COMMUNES » auprès du Département pour l'opération suivante : réhabilitation chemin sur l'étang.

La subvention pouvant être attribuée est de 50% du montant HT.

Après exposé du projet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour la réhabilitation du chemin sur l'Étang.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention « aides aux communes » au taux maximum auprès du Conseil Départemental pour la réhabilitation du chemin sur l'Étang.

La société retenue est l'entreprise COLAS pour un montant de 30779.00€ HT € soit 36 934.80 € TTC.

- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :



Dépenses		Recettes		
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant H.T	Taux
Réhabilitation chemin sur l'Étang	30779 €	Participation Conseil Départemental	15389.5€	50%
Réhabilitation chemin sur l'Étang	30879 €	Apport commune	15489.5 €	50.16%

- La période de réalisation prévue de cette opération sera courant 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

6. Tarifs location des salles au Foyer Rural (délibération N° 66/2024)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs pour la location de la salle du foyer rural de Vézelois :

Période d'été (du 01/04 au 30/09 : sans chauffage) :

- 100 € forfait 24h pour les particuliers du village de Vézelois ou pour les adhérents
- 150 € forfait 24h pour les particuliers extérieurs à Vézelois

Période d'hiver (du 01/10 au 31/03 : avec chauffage) :

- 140 € forfait 24h pour les particuliers du village de Vézelois ou pour les adhérents
- 190 € forfait 24h pour les particuliers extérieurs à Vézelois



Le conseil municipal, après avoir pris connaissance et après discussion :
Décide de fixer les tarifs comme suit :

	Tarif été	Tarif hiver
Adhérents ou habitants de Vézelois	100.00 € / 24 h	140.00 € / 24h
Non habitants de Vézelois ou non adhérents	150.00 € / 24h	190.00 € / 24h
Consommation énergie et fluides	En sus	En sus
Caution	200.00 €	200.00 €
Dates des tarifs	du 01/04 au 30/09	du 01/10 au 31/03

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

7. Tarifs location des salles au Fort Ordener (délibération N° 67/2024)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs pour la location des salles au fort Ordener de Vézelois :

- 200€ par jour pour le prêt des 3 salles du bas (cuisine plus deux salles), de la cour et des toilettes. 100€ pour les adhérents.
- 200€ par jour pour le prêt de la maison des gardes et de la cour. Cette salle n'est prêtée qu'à des adhérents ou des personnes de confiance non adhérentes. 100€ pour les adhérents.
- 300€ par jour pour un périmètre élargi aux couloirs, fossés chemins de ronde. 150€ pour les adhérents.



- Une caution de 500€ et la facturation de l'énergie et des fluides, selon consommation

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance et après discussion :

Décide de fixer les tarifs comme suit :

	3 salles du bas	Maison des gardes + cour	Périmètre élargi
Adhérents	100.00 €	100.00 €	150.00 €
Non adhérents	200.00 €	NON	300.00 €
Personne de confiance non adhérente	200.00 €	200.00 €	300.00 €
Consommation énergie et fluides	En sus	En sus	En sus
Caution	500.00 €	500.00 €	500.00 €



Monsieur Roland JACQUEMIN et M. Christian VINEZ ne participent pas au vote.

Résultat du vote : 9 pour, 0 abstention, 0 contre

8. Vente du camion Tribenne (délibération N° 68/2024)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre le camion « tribenne » de la marque EFFEDI. Il propose de le mettre en vente avec un prix à 5 000€ minimum.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à vendre le camion « tribenne » de la marque EFFEDI.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : 11 pour, 0 abstention, 0 contre

9. Gestion de la SMA :

- Voir avec l'école pour mettre le matériel sous clé en déplaçant les chaises du local
- Mettre une planche contre le mur de la salle afin de protéger le mur des dossiers des chaises.
- Mettre des ornières en aluminium sur les angles des chambranles de porte de 1.20m
- L'USEP demande l'utilisation de la salle le 11/02/2025 pour une activité avec les maternelles de l'école de Vézelois.
- Utilisation des séparations dans la salle : M. Stéphane LAILY avait donné son autorisation pour utiliser les anciennes.

10. Point sur les travaux :

- **Rue de Chèvremont :**
Suite à des dégradations, les balises fixes seront remplacées par des balises auto relevables.
Des plots lumineux seront fixés sur les bordures pour avertir les usagers.



11. Point sur la situation « maison PHILIPPE » :

Il y a eu un échange avec M. Benjamin Philippe présent au conseil municipal. Après description des faits, M. Philippe a donné son point de vue et l'affaire se poursuit.

12. Les vœux 2025 et repas des anciens

Les vœux de M. le Maire : le 04/01/2025 à 17 heures

Le repas des anciens : le 12/01/2025

13. Questions diverses

- Un point de collecte des déchets est installé rue des Longerois vers les bennes à verre
- Le Grand Belfort nous informe de l'inversion de la fréquence de la collecte des bacs bruns et jaunes à partir de janvier 2025.
- En cas de permis de construire, faire un petit rappel général des règles imposées par le P.L.U. pour ce faire, il faudra rédiger un A4 récapitulatif des règles les plus courantes à appliquer de notre PLU pour distribuer au village.
L'idée est que chacun retrouve très rapidement les règles d'urbanisme sans devoir "épilucher" le PLU.

La séance est levée à 23h 10

Prochain conseil : janvier 2025